

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2023_237

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'études environnementales pour le pilotage et la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Montaigu » - Rectification du montant de l'indemnité de résiliation du lot n°02 « Etudes environnementales »

Le Maire de la commune de Montaigu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société CERAMIDE,
Vu la Décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE-2023_088 du 11 mai 2023 procédant à une résiliation du marché avec la société titulaire, suite à l'abandon de la procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
Considérant la nécessité de rectifier le montant de l'indemnité de résiliation suite à une erreur,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnité de résiliation s'élève à 998,75 € HT (et non 1 208,75 €).

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 09/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

